

CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be www.certinergie.be Site internet



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

DATE DU CONTRÔLE ADRESSE DU CONTRÔLE

20/11/2024 (15:30 - 16:25) Rue Uyttenhove 33 (étage 5e App 553) - 1090 Jette

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Chirel Ngueguem AGENT VISITEUR TYPE DE CONTRÔLE Visite de contrôle (6.5.)

TVA BE0536501654







› DONNÉES GÉNÉRALES

Adresse de l'installation Type de locaux Obiet du contrôle Gestionnaire Responsable des travaux Dérogations applicables/appliquées

Unité d'habitation (appartement)

Rue Uyttenhove 33 (étage 5e App 553) - 1090 Jette



DONNÉES DU RACCORDEMENT

Gestionnaire du réseau de distribution (GRD)	SIBELGA
Code EAN	non communiqué
Numéro du compteur	4316573
Index jour/nuit	056098/
Type de coupure générale	Disjoncteur
Câble compteur - tableau	XVB 4 x 16 mm ²
Tension nominale de service	3x400V + N - AC
Courant nominal de la protection de branchement	32A

> CONTRÔLE

Conformité schéma(s) unifilaire(s) et plan(s)	de position	Pas OK	Nombre de tableaux	2	Nombre de circuits	6
Description tableau(x) voir plan(s) dans annexe(s)						
Les fondations datent	D'avant le 1/10/1981	1	Dispositif différentiel de tête		ID - 40A - 300mA - type	A - test OK
Type d'électrode de terre	Piquets - Prise de ter	rre commune	Dispositif différentiel supplémentaire			
Résistance de dispersion de la prise de terre (Ω)	Pas mesurable	I	Fixation/Etat/Détérioration matériel		ок	
Conformité des liaisons équipotentielles et des PE	Sans objet	(Contrôle visuel appareils fixes et/ou mo	obiles	ок	
Test de continuité	Pas concluant	I	Protection contre les contacts directs		Pas OK	
Contrôle boucle de défaut	Concluant	ı	Résistance générale d'isolement (M Ω)		82,9	
Protection contre les contacts indirects	Pas OK	J.	Adéquation DPCDR – prise de terre		Pas OK	
		,	Adéquation protections surintensités –	sections	Sans objet	
Le ou les socles de prise en défaut sont localisés of	lans le salon	- la salle à mange	er - le four			

CONCLUSION: NON CONFORME



A la date du 20/11/2024, l'installation électrique de Rue Uyttenhove 33 (étage 5e App 553) - 1090 Jette n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension.

Le contrôle réalisé par Certinergie a porté sur les parties visibles de l'installation et normalement accessibles.

Les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la visite de contrôle, doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes.

Une nouvelle visite de contrôle est à exécuter pour constater la disparition des infractions par le même organisme au plus tard avant le 20/11/2025.







CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine Siège d'exploitation 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux Siège d'exploitation 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse Siège d'exploitation 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

N° Compte BE57 0688 9789 1035

Tél. (+32) 02 88 02 171 E-mail info@certinergie.be Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

TVA BE0536501654

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 66/2024/85028/01:1

> LISTE DES INFRACTIONS

- Le sectionneur de terre de la prise de terre commune n'est pas accessible. 5.4.2.1.c Les schémas unifilaires et/ou plans de position ne sont pas présents. 3.1.2.;6.4.6.;6.5.7.;9.1.2.
- L'indice de protection contre les contacts directs des luminaires, socles de prises et/ou interrupteurs n'est pas suffisant - il faut placer des globes, des caches, des couvercles
- Le conducteur de protection n'est pas relié aux appareils de classe I. 4.2.4.3.;5.4.3. Le matériel électrique est disposé et installé de telle sorte que la dissipation de chaleur
- produite par le fonctionnement en service normal de l'appareil est gênée. 5.1.1.2. Des circuits alimentant des socles de prise ou des éclairages ne sont pas subordonnés à un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité. - 4.2.4.3.b
- La tension d'alimentation n'est pas indiquée clairement de manière apparente sur
- chaque tableau de répartition et de manoeuvre. 3.1.3.3.a

 La vérification de la section des pontages et du calibre des différentiels n'a pas pu être réalisée (schémas non disponibles, câblage non repérable...). Il convient de s'assurer que l'installation est correctement dimensionnée par rapport à l'intensité amenée par l'installation de production décentralisée (photovoltaïque ou autre) en supplément à celle délivrée par le compteur.
- La continuité du PE vers les contacts de terre des socles de prise et/ou vers des appareils de classe 1 à poste fixe et/ou des liaisons équipotentielles (principales, supplémentaires) n'est pas réalisée. - 6.4.6.4.;6.5.7.2.
- Des mesures préventives contre l'incendie ne sont pas prises. 4.3.3.;5.1.1.2.;5.2.7. Des circuits alimentant des machines à laver/séchoir/lave-vaisselle ne sont pas subordonnés à un dispositif différentiel à haute ou très haute sensibilité. - 4.2.4.3.b

REMARQUES

- Nous ne pouvons pas exclure qu'au dépôt des schémas il puisse y avoir d'autres
- Le début de la réalisation de l'installation électrique date d'avant le 1ier juin 2023 La prise de terre n'a pu être mesurée, elle sera à vérifier lors du prochain contrôle
- Lors d'une rénovation de l'installation électrique, les dérogations pourraient ne plus être appliquées.
- Les plans et schémas seront à adapter en fonction des travaux de mise en conformité
- Les schémas unifilaires et plans de position doivent renseigner l'adresse de l'installation, les coordonnées du responsable des travaux et du propriétaire. Ces derniers devront signer et dater ces schémas.
- L'habitation étant meublée et les plans n'ayant pas été fournis, il se peut que tout n'a
- pu être vérifié. Les liaisons équipotentielles principales qui font partie des parties communes n'ont pas été contrôlées

Rappel sur les prescriptions réglementaires :

Le propriétaire, le gestionnaire ou l'exploitant de l'installation électrique est tenu :

- a) d'en assurer ou d'en faire assurer l'entretien ; b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension

- b) de prendre toutes mesures adéquates pour que les dispositions du Livre 1 de l'arrête royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations electriques a basse tension et à très basse tension soient en tout temps observés;
 c) de conserver les documents, en ce compris le ou les rapports de contrôle, de l'installation électrique dans un dossier, de le tenir à disposition de toute personne qui peut le consulter et de mettre à disposition une copie de ce dossier à tout éventuel locataire;
 d) de transmettre le dossier de l'installation électrique au nouveau propriétaire, gestionnaire ou exploitant;
 e) d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques;
 f) de renseigner dans le dossier de l'installation électrique toute modification ou extension non importante survenue sur l'installation électrique;
 g) de laisser réaliser par un organisme agréé un contrôle de conformité avant la mise en usage sur toute modification ou extension importante survenue sur l'installation électrique.
 h) si des infractions ont été constatées lors de la visite de contrôle, de faire effectuer une nouvelle visite de contrôle par le même organisme agréé afin de vérifier la disparition des infractions au terme du délai de un an. Dans le cas où, lors de cette seconde visite, des infractions subsistent, l'organisme agréé se doit d'envoyer une copie du rapport de visite de contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques. contrôle à la Direction générale de l'Energie préposée à la haute surveillance des installations électriques domestiques.



CERTINERGIE ASBL - ORGANISME DE CONTRÔLE AGRÉÉ

 Siège social
 5 rue Haute Voie, 4537 Verlaine

 Siège d'exploitation
 156 Chaussée de Tirlemont, 5030 Gembloux

 Siège d'exploitation
 599 Brusselsesteenweg, 3090 Overijse

 Siège d'exploitation
 367 Avenue Louise, 1050 Bruxelles

 N° Compte BE57 0688 9789 1035
 TVA BE0536501654

Tél. (+32) 02 88 02 171
E-mail info@certinergie.be
Site internet www.certinergie.be



Rapport de contrôle d'installations électriques à basse et à très basse tension

EXEMPLAIRE ORIGINAL

RÉF. 66/2024/85028/01:1

> ANNEXES

Autre(s)



